

Fiche opérationnelle COVID-19 n°13 à destination des personnels d'encadrement et des directeurs d'école

1/ Actualisation de la foire aux questions ministérielle du 2 janvier 2022

La [foire aux questions ministérielle](#) relative à la crise sanitaire COVID-19 est applicable à compter du 3 janvier.

- **Les moments de convivialité** entre élèves et personnels ou entre personnels sont interdits.
- **Les réunions entre personnels et les réunions des instances** au sein d'une école ou d'un établissement scolaire doivent de manière prioritaire être organisées à distance. Si ces réunions ne peuvent être organisées à distance, elles peuvent se tenir en présentiel dans le strict respect des gestes barrières.
- **Les réunions avec les parents d'élèves** sont vivement déconseillées. Des rendez-vous individuels pourront être proposés aux responsables légaux, de préférence à distance.
- **Elèves en situation de handicap** bénéficiant de dispositifs inclusifs (ULIS, UEE...) :
 - o dans le 1^{er} degré, à partir du **niveau 3 / niveau orange** du protocole sanitaire: tous les enseignements sont suivis avec le même groupe d'élèves (soit dans la classe d'inscription, soit dans le dispositif en fonction des besoins spécifiques de l'élève);
 - o dans le 2^d degré: l'organisation pédagogique retenue dans le projet personnalisé de scolarisation doit être suivie.
- **Activités physiques et sportives**: il est très fortement recommandé de prioriser ces activités en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.
- **Cours de musique et activités de chorale**: ils sont maintenus sous réserve du port du masque et du respect des gestes barrières. En extérieur, le port du masque est obligatoire pour les personnels et élèves des écoles et recommandé pour les élèves et les personnels des collèges et lycées.
- **Sorties et voyages scolaires**: il est recommandé de reporter les sorties comportant des activités en espace clos, celles se déroulant à l'air libre pouvant être maintenues. Il est également conseillé de reporter les voyages (en France ou à l'étranger).
- **Personnels concernés par l'obligation vaccinale**: la 3^e dose devra être administrée avant le 30 janvier.
- **Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**:
 - o Si l'entreprise ou l'organisme d'accueil n'a pas maintenu son activité en présentiel et que ses salariés sont en télétravail, une PFMP peut être partiellement ou totalement réalisée en télétravail à condition que la nature de la mission confiée soit adaptée à l'exercice du télétravail et soit accessible à l'élève.
 - o Dans les secteurs pour lesquels la PFMP ne peut être partiellement ou totalement réalisée en télétravail, il est recommandé aux chefs d'établissement de réunir leur conseil d'administration pour reporter les périodes de PFMP. L'emploi du temps habituel des élèves en établissement est alors maintenu. Cet emploi du temps peut donner lieu à tous les aménagements habituellement possibles, pour permettre notamment des mises en situation dans les conditions de réalisation similaires à celles rencontrées en entreprise.

Il est par ailleurs conseillé de reporter les stages en entreprise des élèves de 3^e.

2/ Formations pédagogiques et salons de l'orientation

Un respect strict de la mobilisation prioritaire des personnels enseignants sur leurs missions d'encadrement des élèves afin d'assurer la continuité du service dans cette période de fort absentéisme est demandé. Pour les autres personnels, les modalités de travail en distanciel sont à privilégier.

Par conséquent, il est demandé à l'ensemble des personnels de l'académie de **ne pas se rendre dans les salons et forums de l'orientation** organisés en ce début d'année 2022. Par ailleurs, les **formations et animations pédagogiques sont suspendues** pour le mois de janvier.

3/ Mise à jour du protocole de gestion des cas confirmés Covid-19 en milieu scolaire

Le [protocole détaillé de gestion des cas confirmés COVID-19](#) en milieu scolaire a été actualisé pour tenir compte de la redéfinition, sur la base d'un avis du HCSP, de la stratégie d'isolement social et professionnel afin de tenir compte de la situation épidémique actuelle et de la forte contagiosité du variant omicron.

Il est précisé qu'il n'y a plus de fermeture de classe pour 3 cas confirmés d'élèves (1^{er} et 2nd degré). En fonction de la situation et suite à une analyse partagée entre les différents acteurs, des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.



POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

1^{er} DEGRÉ

IEN, directeurs d'école, enseignants

Côtes d'Armor : **06 20 37 30 82** ce.iena22@ac-rennes.fr
Finistère : **02 98 98 98 36** continuitedpedagogique1D29@ac-rennes.fr
Ille-et-Vilaine : **02 99 25 10 05** continuitedpedagogique1D35@ac-rennes.fr
Morbihan : **02 97 01 85 84** continuitedpedagogique1D56@ac-rennes.fr
06 72 62 01 62

Parents d'élèves

Côtes d'Armor : **06 20 37 30 82**
Finistère : **02 98 98 98 21**
Ille-et-Vilaine : **06 03 31 47 76**
Morbihan : **06 42 49 59 96**

2nd DEGRÉ

Chefs d'établissement et enseignants

02 23 21 73 62 - 02 23 21 77 19
02 23 21 78 25 continuitedpedagogique2D@ac-rennes.fr

Parents d'élèves

Côtes d'Armor : **02 23 21 74 02**
Finistère : **02 23 21 73 16**
Ille-et-Vilaine : **02 23 21 73 29**
Morbihan : **02 23 21 75 07**

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

1^{er} DEGRÉ

Côtes d'Armor : **02 96 75 91 12** Ille-et-Vilaine : **02 99 25 11 92**
Finistère : **02 98 98 99 31** Morbihan : **02 97 01 86 13**

2nd DEGRÉ

02 23 21 76 61 covid-assistance2D@ac-rennes.fr

CELLULE D'ÉCOUTE DES PERSONNELS

Assistants sociaux en faveur des personnels :

- Céline LEHARDY : **06 75 22 41 35** / celine.lehardy@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés du secteur Côtes d'Armor Ouest (Guingamp, Lannion, Loudéac, Paimpol) et Morbihan Nord (Lorient Nord, Ploërmel, Pontivy) ;
- Marie LE PAUTREMAT-TANGUY : **02 96 75 91 10 / 06 20 37 37 46** / marie.le-pautremat-tanguy@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés sur le secteur Côtes d'Armor Ouest (St Brieuc, St-Quay Portrieux, Lamballe, Dinan), Ille-et-Vilaine Nord-Ouest (Saint Malo, Combourg, Dol de Bretagne), et personnels de la DSDEN 22 ;
- Yoann GUILLOTIN : **02 23 21 73 67** / yoann.guillotin1@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés sur le secteur Ille-et-Vilaine Nord-Est, Rennes Nord, et personnels du Rectorat ;
- Zohra SAVIN : **02 99 25 11 93** / zohra.savin@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés des secteurs Ille-et-Vilaine Sud, Rennes Sud et personnels de la DSDEN d'Ille et Vilaine ;
- Maryse MEVEL : **06 34 42 74 44** / maryse.mével@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés du secteur Finistère Nord (Brest, Landerneau, Landivisiau, Morlaix), et personnels des annexes de la DSDEN 29 Nord ;
- Sylvie DIEPPEDALLE : **02 98 98 98 70** / sylvie.dieppedalle@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés du secteur Finistère Sud (Crozon, Carhaix, Châteaulin, Pont-Labbé, Quimper, Quimperlé), et personnels de la DSDEN 29 ;
- Sonia DURIF : **02 97 01 86 56 / 06 71 96 84 28** / sonia.Durif@ac-rennes.fr
Personnels des établissements publics et privés des 1^{er} et 2nd degrés du secteur Morbihan Sud (Lorient centre et sud, Hennebont, Auray, Landes de Lanvaux, Vannes, Golf, Questembert, Rives de la Vilaine), et personnels de la DSDEN 56.

Espace d'accueil et d'écoute
(réseau PAS-MGEN) : **0805 500 005**

FAQ du Ministère de l'éducation nationale
<https://www.education.gouv.fr/media/93137/download>

En dehors de ces numéros, vous pouvez adresser vos questions par mail à : **ce.cab@ac-rennes.fr**